

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 04 avril 2024 Délibération n° BC2024/04/04

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA NOUVELLE-AQUITAINE - ANNEE 2024.

L’an deux mille vingt-quatre, le 04 avril, à quinze heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s’est réuni en session ordinaire, à l’espace Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 28 mars 2024, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – GRENOUILLET Jean-Yves - LAPORTE Martine – MALIVERT Jacques – SIMON-CHAUTEMPS Franck.

Étaient excusés : NOURRISEAU Pierre-Marie – SUCHAUD Michelle.

Pouvoirs : Néant.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	6	6			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
6	-	-	-	-	-

Vu la délégation de pouvoir au Bureau communautaire consentie par le Conseil communautaire pour « Autoriser toutes les demandes de subventions au profit de la Communauté de communes et d’approuver les plans de financements correspondants, ainsi que toute modification de ceux-ci, en conformité avec les autorisations budgétaires ou en vue de faire confirmer des financements permettant l’inscription ultérieure des opérations au budget. »

M. Le Président expose les éléments suivants :

Le 13 décembre 2019, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, la DRAC Nouvelle-Aquitaine et l’Éducation Nationale ont signé un Contrat Territorial Éducation Artistiques et Culturelles pour une durée de 3 ans. Identifiée comme un territoire prioritaire, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest est reconnue comme territoire exemplaire dans le champ du développement culturel et artistique : coordination et soutien aux actions éducatives locales, mises à disposition d’équipements, de matériels et de ressources humaines, accueil de résidences de création artistiques, saisons culturelles intercommunales, accompagnement de porteurs de projets.

Ainsi, la Drac a trouvé auprès de notre Communauté de Communes, un partenaire précieux pour atteindre son objectif de démocratisation culturelle et d’équité territoriale, notamment pour les jeunes.

Le 28 février 2023, le renouvellement de ce contrat est signé pour 3 nouvelles années (année scolaire 2022-2023 / 2023-2024 / 2024-2025), fédérant un nouveau signataire, la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

Dans le cadre de cette première année du nouveau contrat triennal il est proposé de solliciter une aide de 19 400€ pour les actions d'éducatives artistiques et culturelles en coordination du contrat par un agent de la collectivité.

- **Plan de financement prévisionnel** de la demande de subvention de la DRAC Nouvelle-Aquitaine au titre du CTEAC année 2024 (année scolaire 2023-2024) :

Budget prévisionnel - Actions EAC 2024 (2023-2024)

CHARGES		PRODUITS	
CHARGES ACTIONS	71 545 €	SUBVENTIONS	22 256 €
Dispositif Ecole et cinéma	4 000 €	DRAC Nouvelle-Aquitaine - CTEAC	16 000 €
Dispositif AEL - Pratique artistique et culturelle	34 349 €	Quote-part subvention Région Nouvelle-Aquitaine	3 256 €
Dispositif "Education Artistique et Culturelle" - CTEAC / temps scolaire	22 970 €	DRAC Nouvelle-Aquitaine - coordination du CTEAC	3 000 €
Volet médiation - Programmation artistique CSO - CTEAC / temps scolaire/tps petite enfance	10 226 €		
CHARGES FONCTIONNEMENT AFFECTEES	17 000 €	AUTOFINANCEMENT	66 289 €
		Communauté de communes CSO	66 289 €
TOTAL	88 545 €	TOTAL	88 545 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire, dans le cadre de sa délégation de pouvoir consentie par le Conseil communautaire pour « Autoriser toutes les demandes de subventions au profit de la Communauté de communes et d'approuver les plans de financements correspondants, ainsi que toute modification de ceux-ci, en conformité avec les autorisations budgétaires ou en vue de faire confirmer des financements permettant l'inscription ultérieure des opérations au budget » :

- Autorise M. Le Président à déposer une demande de subvention au titre du nouveau Contrat Territorial Education Artistiques et Culturelles pour l'année 2024 auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine.
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

